Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL51_2026-DE

CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION N°51/2026
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR CONSTITUER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux Mil vingt-six, le 10 avril, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 03 avril 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 29
Présent(e)s : 23
Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 6
Absent(e)s : /
Votants : 29

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme JOALLAND Dina, Mme RUBAUD Karine, M. RABEAU Oliver, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, M. BENDARRAZ Fathi, M. DANGÉ Roger, Mme GARNIER Katia, M. GIRAUD Paul, Mme HÉLIN Alexane, Mme LEMOINE Nathalie, Mme MAUTALENT Marie, M. PLOTEAU Fabrice, M. ROUAULT Eric, Mme SUHARD Jocelyne, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, Mme HANANE Ghizlane, Mme POULAIN Florence, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (6) :
Mme LEDUC Nolwenn donne pouvoir à Mme JOALLAND Dina
M. BOLZER Théo donne pouvoir à M. RABEAU Olivier
M. TONNELIER Jean-Yves donne pouvoir à Mme MAUTALENT Marie
Mme STRALKOWSKI Béatrice donne pouvoir à M. PLOTEAU Fabrice
Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence
M. CORDEIRO Dominique donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s (0) :

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLER Anne

La séance est levée à 20h20

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL51_2026-DE

N°51/2026 (5.2) : Fonctionnement des assemblées – Commission d'Appel d'Offres – Conditions de dépôt de listes pour constituer la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des procédures relatives aux marchés publics, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création de deux commissions :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés publics ou des délégations de service public ;
- La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) dont le rôle est d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ainsi qu'émettre un avis sur ces offres.

Les règles de composition et d'élection applicables à la CAO et à la CDSP sont identiques.

La CAO et la CDSP sont chacune composées du Maire ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Maire, président de droit, ne peut être candidat sur une liste.

Il y a lieu de fixer les modalités de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres pour chacune des deux commissions.

Le nombre de sièges à pourvoir est le suivant pour chacune des deux commissions :

- 5 sièges à pourvoir en tant que membre titulaire
- 5 sièges à pourvoir en tant que membre suppléant

Les conditions de dépôt des listes de la CAO sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire au plus tard le 9 avril 2026 à 10h.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants pour la CAO

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL51_2026-DE

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants pour la CDSP

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivité territoriales notamment les articles L1414-1, L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L.1411-5 et D.1411-5 ;
Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 1414-2 à L. 1414-4 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres telles que précisées ci-dessus ;**
- **Approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public telles que précisées ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE (Ille et Vilaine)

La Secrétaire

David LE BORGNE

Anne BOUTEILLER

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL51_2026-DE